

## IL EST TEMPS D'AGIR DES MAINTENANT!

Ces dernières années de nombreux événements ont créé l'occasion d'une action mondiale.

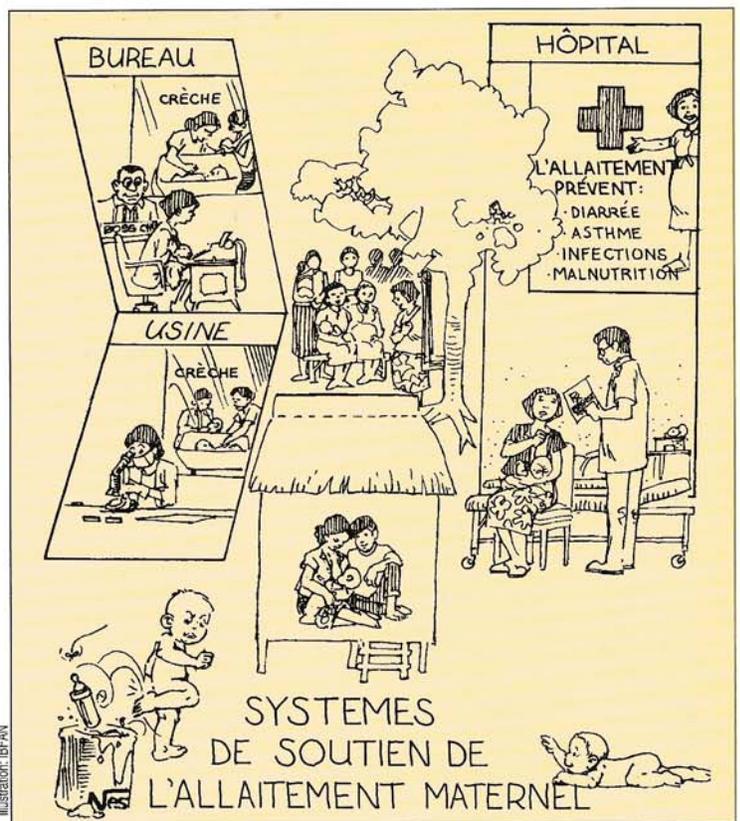
En mai 1981, le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel a été adopté par l'Assemblée mondiale de la santé (AMS), sous forme de recommandation à tous les États membres, pour qu'ils le mettent en application sur le plan national. Le Code et d'autres résolutions sur l'alimentation des nourrissons adoptées par la suite par l'AMS ont pour but de réglementer les pratiques commerciales de promotion des aliments artificiels pour bébés, des biberons, et des tétines. Renseignez-vous sur le Code et cherchez à savoir si les dispositions du Code ont été introduites dans la législation de votre pays, en contactant le Ministère de la santé ou le Centre international de documentation du Code, s/c IBFAN, Penang, Malaisie. Ecrivez à votre Chef d'Etat pour le féliciter pour les mesures prises par votre pays ou, le cas échéant, pour l'encourager

à prendre les mesures nécessaires pour la promotion de l'allaitement maternel.

En 1989, l'OMS et l'UNICEF publiaient la Déclaration conjointe *Protection, encouragement et soutien de l'allaitement maternel: Le rôle spécial des services liés à la maternité* qui a pour but de faire prendre conscience du rôle primordial que jouent les services de santé dans la promotion de l'allaitement maternel et décrit ce qui doit être fait pour informer et soutenir les mères.

En 1990 est entré en vigueur la *Convention relative aux droits de l'enfant*, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 Novembre 1989. Elle stipule l'obligation légale de l'État de procurer aux familles les connaissances et le soutien nécessaires en matière d'allaitement maternel. Vous pouvez soutenir les organismes qui oeuvrent pour la réalisation de ce but.

Le 1er août 1990, 32 gouvernements et 10 institutions des Nations Unies ont rédigé et signé la *Déclaration d'Innocenti* dans laquelle ils ont convenus de la nécessité d'encourager l'allaitement



maternel dans le monde entier et de la voie à suivre à cet égard. La Déclaration reprend l'avis des spécialistes de la santé: les enfants devraient être nourris exclusivement au lait maternel de la naissance jusqu'à l'âge de quatre à six mois. Par la suite, il faudrait qu'ils continuent d'être nourris au sein, tout en recevant une alimentation de complément appropriée, jusqu'à l'âge de deux ans et au-delà.

En septembre 1990, lors du *Sommet mondial pour les enfants*, 71 chefs d'Etat et de gouvernement se sont entendus sur une série d'objectifs en faveur des enfants et du développement dans les années 90. Dans la Déclaration et le Plan d'action adoptés à cette occasion, une priorité élevée a été accordée à la restitution d'un environnement permettant aux femmes d'allaiter leurs enfants.

Les textes sont adoptés. Maintenant il est temps d'agir! Il est

temps de faire réagir les gouvernements et les sociétés pour changer ce qui est nécessaire et créer un monde «ami des bébés», avec des systèmes de soutien où l'allaitement maternel est:

**PROTEGE** par la loi, assurant un congé de maternité suffisant, la création de crèches ou de garderies sur les lieux de travail, et interdisant les pratiques de promotion commerciale des fabricants de laits artificiels.

**SOUTENU** par des politiques hospitalières et des pratiques de santé conformes à la *Déclaration conjointe OMS/UNICEF* et par une stratégie nationale de création et d'encouragement de groupes de soutien entre mères.

**ENCOURAGE** par chaque citoyen, chaque gouvernement jouant un rôle d'entraînement, comme le stipule la *Déclaration d'Innocenti*.



L'allaitement maternel est plus facile lorsqu'il y a des crèches ou des garderies sur le lieu de travail.